



Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 7 novembre 2017, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes du «Cour des comptes européenne», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en allemand: EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF
 - en français: COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
 - en italien: CORTE DEI CONTI EUROPEA
 - en anglais: EUROPEAN COURT OF AUDITORS
- b. le sigle (abréviation)
 - en anglais: ECA
- c. les emblèmes



7 novembre 2017

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle